

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5488**

objet : **Marché public pour les accès à Internet, l'interconnexion de réseaux locaux par Internet et services associés - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2075 en date du 1er mars 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la fourniture d'accès à Internet, l'interconnexion de réseaux locaux par internet et services associés. Ce marché a été notifié sous le numéro 040960 X le 18 octobre 2004 à l'entreprise Colt pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC pour une durée de trois ans.

Afin de permettre une continuité de service, il y a lieu de prolonger la durée du marché actuel de quatre mois pour tenir compte des deux paramètres suivants :

- un premier appel d'offres ouvert, initialisé en janvier 2007 pour le renouvellement du marché, a été déclaré infructueux le 22 juin 2007 ; la nouvelle consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est en cours et ne pourra pas aboutir avant la fin du marché actuel,

- en cas de changement d'opérateur, le marché en cours et le nouveau marché doivent s'exécuter parallèlement pendant une phase d'initialisation de dix semaines minimum pour reconstruire et transférer plus d'une centaine d'accès Internet.

Cet avenant n° 1 prolongerait le marché existant de cinq mois et ne modifierait pas les conditions financières initiales.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 040960 X conclu avec l'entreprise Colt télécommunications France pour l'accès à Internet, l'interconnexion de réseaux locaux par Internet et services associés pour une prolongation d'une durée de cinq mois du marché existant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,